

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL281

présenté par

M. Huyghe, M. Bony, M. Cattin, M. Cinieri, M. Masson et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, les établissements scolaires ne sont pas autorisés à reprendre leurs activités d'enseignement avant le 1^{er} septembre 2020.

« Un accueil spécifique est prévu aux fins d'accueillir les enfants de professionnels prioritaires et indispensables à la vie des Français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements scolaires ont été fermés le 16 mars dernier, après l'annonce du président de la République du 12 mars. Il apparaît contradictoire que ces établissements soient les premiers parmi les premières structures à rouvrir, ce qui alimente les interrogations de nos concitoyens sur la valeur de la parole publique en ces temps de crise. Certains de nos voisins européens, notamment l'Italie, ont déjà annoncé que leurs écoles ne rouvriraient pas avant le mois de septembre, ce qui crée de l'incertitude et de nombreuses craintes de la part des parents d'élèves sur les conséquences potentielles de cette réouverture. Par ailleurs, de nombreux élus locaux ont d'ores et déjà annoncé que leurs écoles resteraient portes closes, considérant les risques pris par les enseignants, les personnels communaux et les élèves. Dans ce contexte d'incertitude extrême, il apparaît censé de maintenir la fermeture des établissements scolaires jusqu'au mois de septembre.